



INSTITUT DE FRANCE
Académie des sciences

DEMANDE DE DEVIS VALANT LETTRE DE CONSULTATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE

Procédure allégée comprise entre 5 000 et 40 000 euros HT

En application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique et
du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019

Pouvoir adjudicateur :

Académie des sciences
23 quai de Conti
75006 PARIS

www.academie-sciences.fr

Service demandeur :

Direction des services administratifs

Nom et qualité de l'interlocuteur :

Zoubeir ZADVAT
Directeur des services administratifs de l'Académie des sciences

Pierre Salzi-Bouaziz
Responsable des fondations abritées
pierre.salzi-bouaziz@academie-sciences.fr

Objet :

Inventaire systématique du mobilier de la Maison de Louis Pasteur dont le numéro de notice est PA00101803 dans la Base Mérimée, ministère de la Culture.

Le service des archives de l'Académie des sciences est en possession d'un inventaire des biens mobiliers et des documents de la bibliothèque de Louis Pasteur. Ces documents sont consultables au service des archives de l'Académie des sciences. La consultation de ce fonds d'archive aura lieu sur rendez-vous. Cette prise de rendez-vous est possible par téléphone : 01 44 41 43 85 soit par mail : archives@academie-sciences.fr

Descriptif technique des prestations :

La Maison Pasteur est conservée dans l'état où elle se trouvait en 1935 au moment où la famille de Louis Pasteur en fait la donation à la Société des Amis de Pasteur. Le monument est entièrement meublé. Ces meubles, listés ci-dessous de façon non exhaustive, sont

- > d'usage courant,
- > des œuvres d'art,
- > des tissus,
- > du matériel de laboratoire, dont certains sont des témoins des expériences de Pasteur contre la théorie de la génération spontanée,
- > les archives personnelles et scientifiques de Louis Pasteur,
- > des livres et des revues dont la plupart sont dédiés à L. Pasteur.

Une partie du mobilier est protégée au titre des monuments historiques. Cet inventaire doit obligatoirement être monté avec le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art (CAOA). Il s'agit d'un inventaire systématique qui documentera l'histoire du mobilier du monument classé, des objets les plus modestes aux plus remarquables, des objets bien conservés aux vestiges de meubles dispersés. Cet inventaire comportera les dimensions des objets, poids, photographies de chaque face et de détail, repérage d'éléments dispersés d'un meuble ou objet démonté, etc. Les objets jugés remarquables seront signalés au CAO qui les proposera éventuellement pour une protection au titre des Monuments historiques.

Il est à noter que des travaux de restauration du bâti doivent être réalisés. Cet inventaire doit avoir une composante sanitaire. Une nouvelle scénographie est aussi envisagée, cet inventaire orientera la politique de valorisation culturelle et touristique et sera un outil de valorisation patrimoniale.

La maison Pasteur et la plupart de son mobilier étant protégés au titre des Monuments historiques, l'inventaire sanitaire doit être effectué par un restaurateur.

Le prestataire devra prendre en compte les horaires d'ouverture au public fixés par le Conseil d'administration de l'EPCC et qui lui seront communiqués par la Directrice de cet établissement public, Mme Sylvie Morel joignable à maisonarbois@terredelouispasteur.fr

Lieu et durée du contrat

Délai d'exécution : quatre mois

Les prestations seront exécutées à la Maison de Louis Pasteur, 83 rue de Courcelles, Arbois

Le contrat est conclu pour une durée 4 mois (la durée du contrat court de la notification à la réception des prestations qui est prévue au plus tard le 30/03/2021.)

Le délai d'exécution des prestations est fixé à quatre mois maximum.

Paraphe

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées

Contact et remise des offres :

Les offres devront être adressées soit par courrier ou déposées à l'adresse suivante :

Académie des sciences
Fondations abritée Maison de Louis Pasteur
23 quai de Conti

75006 PARIS

soit par mail à pierre.salzi-bouaziz@academie-sciences.fr

Contenu de l'offre :

L'ensemble des documents doit être rédigé en langue française et les prix exprimés en euros.

Les candidats transmettent dans le cadre de leur offre :

- la présente lettre de consultation datée et signée valant acceptation des conditions particulières d'achat de l'Académie des sciences jointes
- son offre de prix détaillée
- tout descriptif technique ou document qu'il juge utile de produire à l'appui de sa proposition

Date limite de réponse :

Le vendredi 30 avril 2021 à 12h

Critères d'attribution du marché :

- > Prix
- > Rappel des différents types de structure administrative
- > Exemple de fiche de mission d'un service
- > Exemple de fiche d'entretien

L'Académie des sciences se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Rappel des servitudes : protections de l'édifice

- > Edifice classé monument historique par arrêté du 18 février 1937 sous la dénomination « maison paternelle de Pasteur ».

Paraphe

- > Le bâtiment se trouve par ailleurs inscrit dans le site patrimonial remarquable d'Arbois créé le 26 janvier 1994.
- > Les collections sont en grandes parties classées au titre des monuments historiques : le statut des objets mobiliers et la documentation afférente [inventaire, récolement...] pourront être détaillés auprès de la CRMH
- > Archéologie : le maître d'ouvrage a la possibilité de saisir de manière anticipée la DRAC [service régional de l'archéologie] pour connaître ses prescriptions éventuelles.

Conditions et délai de paiement :

Par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture du service fait.

Le service est considéré fait dès lors que l'ensemble des prestations a été exécuté ou réceptionné.

Prix de l'offre :

Les prestations sont exécutées pour un montant de€ HT.

Taux de TVA applicable :.....

Montant TTC :.....€ TTC

Les prestations seront exécutées aux conditions financières ci-dessus éventuellement détaillées dans une annexe contractuelle.

Les prestations sont payées :

mensuellement

trimestriellement

semestriellement

annuellement

à la fin des prestations

autres conditions (*à préciser*).....

Pièces exigées du titulaire :

Avant tout commencement d'exécution et dans un délai maximum de 15 jours à compter de la décision d'attribution du marché, le titulaire devra produire :

Paraphe

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1° — a du Code du travail).
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D 8222-5-1° — b du Code du travail).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du Code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- un certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22523>)

Fait à.....

Le.....

La société ou le prestataire

(nom prénom du signataire et tampon de la société. Parapher chaque page du document)

Paraphe

Acceptation de l'offre :

La présente offre est acceptée pour valoir marché. Les pièces exigées à la remise de l'offre sont contractuelles.

L'acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur vaut décision de l'attribution du marché.

La commande ainsi que la copie de la présente lettre de consultation signée du pouvoir adjudicateur seront notifiées au candidat retenu.

À Paris, le/02/2020

Pascale Cossart ou Étienne Ghys
Secrétaires perpétuels — Ordonnateurs

Visa du directeur des services financiers de l'Institut et des Académies

Pascale Lanot

Paraphe

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT DE ACADEMIE DES SCIENCES

1- Champ d'application

Les conditions particulières de l'Académie des sciences sont applicables aux achats de fournitures, de services et de travaux.

Elles se substituent aux conditions générales ou particulières de vente figurant dans les documents du fournisseur.

Elles sont complétées par le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) applicables à raison de la nature des prestations à savoir :

– CCAG Prestations Intellectuelles

Tous sont consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr

2- Dispositions d'ordre public

Le fournisseur et le cas échéant ses éventuels sous-traitants sont soumis dans l'exécution du présent marché aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et des conditions de travail.

Le fournisseur doit être en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales pendant toute la durée d'exécution du marché.

À cet effet, il produira tous les 6 mois les documents mentionnés à l'article D.8222-5 du Code du travail.

3- Sous-traitance

Le fournisseur peut sous-traiter une partie de ses prestations dans les conditions définies à l'article 62 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 133 à 137 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Paraphe

Le sous-traitant doit obligatoirement avoir été accepté et ses conditions de paiement agréées par l'Académie des sciences sous peine de résiliation du marché.

4- Pièces constitutives

Sont constitutives du marché et rendues contractuelles la lettre de consultation, les bons de commande, l'ensemble des pièces exigées du candidat au titre de la remise de l'offre, les clauses du CCAG applicable en raison de la nature des prestations ainsi que les présentes conditions particulières d'achat.

Toute clause portée dans toute documentation propre au titulaire et contraire aux dispositions des pièces constitutives est réputée non écrite

5- Confidentialité

Le fournisseur est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et de ses éventuels sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de confidentialité pour ce qui concerne l'intégralité des faits, informations, études, données, illustrations dont il a ou aura eu connaissance au cours de l'exécution du marché.

À ce titre, il est tenu au respect de la législation en vigueur en matière de protection des données et à la mise en œuvre d'un niveau de protection adéquat de nature à en garantir l'intégrité et la sécurité.

6- Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification et avant tout commencement d'exécution, le fournisseur et ses éventuels sous-traitants doivent justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard de l'Académie des

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT DE ACADEMIE DES SCIENCES

sciences et des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des prestations.

7- Démarrage des prestations

La commande est notifiée au fournisseur par tout moyen. Les parties reconnaissent la valeur juridique des envois par courriel et fax.

La réception de la commande et de la copie de la lettre de consultation valant marché vaut ordre d'exécution des prestations dans les délais figurant sur les pièces constitutives.

8- Stockage, livraison et admission

Le stockage des fournitures et service est assuré par le seul fournisseur.

La livraison est effectuée franco de port et d'emballage aux seuls frais et risques du fournisseur selon les modalités précisées sur les bons de commande.

L'admission des prestations de fournitures ou service est prononcée à l'issue des opérations de vérifications menées conformément aux dispositions du CCAG applicable.

S'agissant des travaux, l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation, la réception et la garantie des ouvrages se fait dans les conditions prévues au CCAG Travaux.

9- Propriété intellectuelle des résultats

Pour les prestations d'étude, réflexion, conception, conseil ou expertise, la production de rapports, préconisations, diagnostics ou tout autre document de résultat, qu'il soit physique, numérique ou dématérialisé, donne lieu à la cession pleine et entière de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle des droits qui y sont attachés au

commanditaire. Cette cession vaut pour type de support de reproduction, diffusion, public et zone géographique.

L'utilisation des résultats par le prestataire devra faire l'objet d'une autorisation expresse préalable sur demande écrite du prestataire.

10- Pénalités de retard

Par dérogation aux CCAG, le non-respect des délais entraîne sans mise en demeure préalable l'application de pénalités d'un montant forfaitaire de 50 € TTC par jour calendaire de retard.

11- Prix, facturation et modalités de paiement

Les prix sont fermes et non révisables.

La facture devra comporter outre les mentions légales, le numéro de commande son objet et le détail des prestations réalisées. Les factures sont dématérialisées et déposées sur la plateforme Chorus pro et comportera le numéro de marché et d'engagement juridique.

Si le fournisseur souhaite obtenir un acompte, il devra le préciser expressément sur son devis.

12- Délai global de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture sous réserve du service fait et du respect des mentions exigées à l'article 10 des présentes conditions particulières d'achat.

13- Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre

Paraphe

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT DE ACADEMIE DES SCIENCES

formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le taux des intérêts moratoires sera égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

14— Résiliation

L'Académie des sciences peut à tout moment procéder à la résiliation de plein droit, pour un motif d'intérêt général, ou en cas d'inexécution, de défaillance ou de non-respect d'une plusieurs clauses d'une pièce constitutive.

La réalisation intervient dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la notification de la décision de résilier.

15— Litiges

Tout litige doit faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Dans le cas où aucun accord ne serait trouvé, le Tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy, 75004 Paris

Téléphone : 01 44 59 44 00

Un désaccord ne saurait en aucun cas constituer un obstacle à la réalisation des prestations par le titulaire.

Paraphe